



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

091132

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
AUPRES DU PREFET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
Service Sécurité, Risques et
Environnement
Cité Administrative
24016 – Périgueux cedex
Tél. : 05 53 03 65 12
Télécopie : 05 53 03 65 74

N°

**Arrêté approuvant le plan de prévention du risque inondation
sur la commune de BEAUPOUYET**

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2007 prescrivant un plan de prévention du risque inondation sur les 10 communes de Beaupouyet à Saint Léon sur l'Isle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2009 prescrivant l'enquête publique pour l'établissement de ce plan ;

VU le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du lundi 16 mars 2009 au jeudi 16 avril 2009 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de BEAUPOUYET;

VU le projet établi par le directeur départemental de l'équipement ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne ;

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention du risque inondation de la commune de BEAUPOUYET est approuvé.

Le dossier du plan de prévention du risque inondation annexé au présent arrêté comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- les cartes des aléas, enjeux, vitesses et hauteurs d'eau,
- un plan de zonage.

Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de BEAUPOUYET
- à la préfecture (SIDPC),
- à la direction départementale de l'équipement à Périgueux (SSRE / PRE) et à l'Unité Territoriale de la DDE de la Vallée de l'Isle.

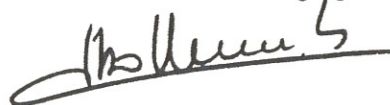
Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans la presse par les soins de la DDE. Une copie de cet arrêté sera affichée dans la mairie de la commune de BEAUPOUYET pendant un mois au minimum.

Article 3 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le maire de la commune de BEAUPOUYET,
- M. le directeur départemental de l'équipement
- M. le délégué aux risques majeurs.

Article 4 - Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Périgueux, le 06 JUL. 2009



Béatrice ABOLLIVIER



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA DORDOGNE

091133

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
AUPRES DU PREFET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
Service Sécurité, Risques et
Environnement
Cité Administrative
24016 - Périgueux cedex
Tél. : 05 53 03 65 12
Télécopie : 05 53 03 65 74

N°

**Arrêté approuvant le plan de prévention du risque inondation
sur la commune de DOUZILLAC**

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2007 prescrivant un plan de prévention du risque inondation sur les 10 communes de Beaupouyet à Saint Léon sur l'Isle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2009 prescrivant l'enquête publique pour l'établissement de ce plan ;

VU le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du lundi 16 mars 2009 au jeudi 16 avril 2009 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de DOUZILLAC;

VU le projet établi par le directeur départemental de l'équipement ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne ;

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention du risque inondation de la commune de DOUZILLAC est approuvé.

Le dossier du plan de prévention du risque inondation annexé au présent arrêté comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- les cartes des aléas, enjeux, vitesses et hauteurs d'eau,
- un plan de zonage.

Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de DOUZILLAC
- à la préfecture (SIDPC),
- à la direction départementale de l'équipement à Périgueux (SSRE / PRE) et à l'Unité Territoriale de la DDE de la Vallée de l'Isle.

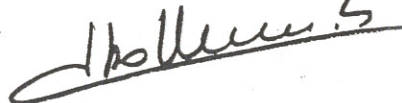
Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans la presse par les soins de la DDE. Une copie de cet arrêté sera affichée dans la mairie de la commune de DOUZILLAC pendant un mois au minimum.

Article 3 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le maire de la commune de DOUZILLAC,
- M. le directeur départemental de l'équipement
- M. le délégué aux risques majeurs.

Article 4 - Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Périgueux, le 06 JUIL. 2009



Béatrice ABOLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
AUPRES DU PREFET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
Service Sécurité, Risques et
Environnement
Cité Administrative
24016 – Périgueux cedex
Tél. : 05 53 03 65 12
Télécopie : 05 53 03 65 74

091134

N°

**Arrêté approuvant le plan de prévention du risque inondation
sur la commune de MUSSIDAN**

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2007 prescrivant un plan de prévention du risque inondation sur les 10 communes de Beaupouyet à Saint Léon sur l'Isle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2009 prescrivant l'enquête publique pour l'établissement de ce plan ;

VU le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du lundi 16 mars 2009 au jeudi 16 avril 2009 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de MUSSIDAN;

VU le projet établi par le directeur départemental de l'équipement ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne ;

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention du risque inondation de la commune de MUSSIDAN est approuvé.

Le dossier du plan de prévention du risque inondation annexé au présent arrêté comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- les cartes des aléas, enjeux, vitesses et hauteurs d'eau,
- un plan de zonage.

Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de MUSSIDAN
- à la préfecture (SIDPC),
- à la direction départementale de l'équipement à Périgueux (SSRE / PRE) et à l'Unité Territoriale de la DDE de la Vallée de l'Isle.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans la presse par les soins de la DDE. Une copie de cet arrêté sera affichée dans la mairie de la commune de MUSSIDAN pendant un mois au minimum.

Article 3 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le maire de la commune de MUSSIDAN,
- M. le directeur départemental de l'équipement
- M. le délégué aux risques majeurs.

Article 4 - Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Périgueux, le 06 JUIL. 2009



Béatrice ABOLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

091135

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
AUPRES DU PREFET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
Service Sécurité, Risques et
Environnement
Cité Administrative
24016 – Périgueux cedex
Tél. : 05 53 03 65 12
Télécopie : 05 53 03 65 74

N°

**Arrêté approuvant le plan de prévention du risque inondation
sur la commune de NEUVIC-SUR-L'ISLE**

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2007 prescrivant un plan de prévention du risque inondation sur les 10 communes de Beaupouyet à Saint Léon sur l'Isle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2009 prescrivant l'enquête publique pour l'établissement de ce plan ;

VU le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du lundi 16 mars 2009 au jeudi 16 avril 2009 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de NEUVIC-SUR-L'ISLE;

VU le projet établi par le directeur départemental de l'équipement ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne ;

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention du risque inondation de la commune de NEUVIC-SUR-L'ISLE est approuvé.

Le dossier du plan de prévention du risque inondation annexé au présent arrêté comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- les cartes des aléas, enjeux, vitesses et hauteurs d'eau,
- un plan de zonage.

Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de NEUVIC-SUR-L'ISLE
- à la préfecture (SIDPC),
- à la direction départementale de l'équipement à Périgueux (SSRE / PRE) et à l'Unité Territoriale de la DDE de la Vallée de l'Isle.

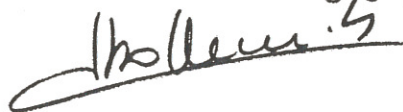
Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans la presse par les soins de la DDE. Une copie de cet arrêté sera affichée dans la mairie de la commune de NEUVIC-SUR-L'ISLE pendant un mois au minimum.

Article 3 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le maire de la commune de NEUVIC-SUR-L'ISLE,
- M. le directeur départemental de l'équipement
- M. le délégué aux risques majeurs.

Article 4 - Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Périgueux, le 06 JUIL. 2009



Béatrice ABOLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
AUPRES DU PREFET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
Service Sécurité, Risques et
Environnement
Cité Administrative
24016 – Périgueux cedex
Tél. : 05 53 03 65 12
Télécopie : 05 53 03 65 74

091137

N°

**Arrêté approuvant le plan de prévention du risque inondation
sur la commune de SAINT-FRONT-DE-PRADOUX**

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2007 prescrivant un plan de prévention du risque inondation sur les 10 communes de Beaupouyet à Saint Léon sur l'Isle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2009 prescrivant l'enquête publique pour l'établissement de ce plan ;

VU le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du lundi 16 mars 2009 au jeudi 16 avril 2009 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-FRONT-DE-PRADOUX;

VU le projet établi par le directeur départemental de l'équipement ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne ;

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention du risque inondation de la commune de SAINT-FRONT-DE-PRADOUX est approuvé.

Le dossier du plan de prévention du risque inondation annexé au présent arrêté comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- les cartes des aléas, enjeux, vitesses et hauteurs d'eau,
- un plan de zonage.

Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de SAINT-FRONT-DE-PRADOUX
- à la préfecture (SIDPC),
- à la direction départementale de l'équipement à Périgueux (SSRE / PRE) et à l'Unité Territoriale de la DDE de la Vallée de l'Isle.

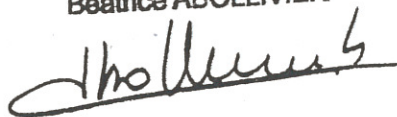
Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans la presse par les soins de la DDE. Une copie de cet arrêté sera affichée dans la mairie de la commune de SAINT-FRONT-DE-PRADOUX pendant un mois au minimum.

Article 3 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le maire de la commune de SAINT-FRONT-DE-PRADOUX,
- M. le directeur départemental de l'équipement
- M. le délégué aux risques majeurs.

Article 4 - Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Béatrice ABOLLIVIER



Fait à Périgueux, le

06 JUIL. 2009



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
AUPRES DU PREFET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
Service Sécurité, Risques et
Environnement
Cité Administrative
24016 – Périgueux cedex
Tél. : 05 53 03 65 12
Télécopie : 05 53 03 65 74

091138

N°

**Arrêté approuvant le plan de prévention du risque inondation
sur la commune de SAINT-LEON-SUR-L'ISLE**

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7. issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2007 prescrivant un plan de prévention du risque inondation sur les 10 communes de Beaupouyet à Saint Léon sur l'Isle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2009 prescrivant l'enquête publique pour l'établissement de ce plan ;

VU le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du lundi 16 mars 2009 au jeudi 16 avril 2009 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-LEON-SUR-L'ISLE;

VU le projet établi par le directeur départemental de l'équipement ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne ;

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention du risque inondation de la commune de SAINT-LEON-SUR-L'ISLE est approuvé.

Le dossier du plan de prévention du risque inondation annexé au présent arrêté comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- les cartes des aléas, enjeux, vitesses et hauteurs d'eau,
- un plan de zonage.

Il est tenu à la disposition du public :

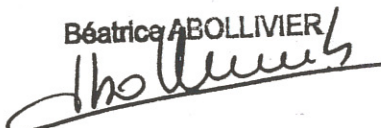
- à la mairie de la commune de SAINT-LEON-SUR-L'ISLE
- à la préfecture (SIDPC),
- à la direction départementale de l'équipement à Périgueux (SSRE / PRE) et à l'Unité Territoriale de la DDE de la Vallée de l'Isle.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans la presse par les soins de la DDE. Une copie de cet arrêté sera affichée dans la mairie de la commune de SAINT-LEON-SUR-L'ISLE pendant un mois au minimum.

Article 3 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le maire de la commune de SAINT-LEON-SUR-L'ISLE,
- M. le directeur départemental de l'équipement
- M. le délégué aux risques majeurs.

Article 4 - Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Béatrice ABOLLIVIER


Fait à Périgueux, le

06 JUIL. 2009



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA DORDOGNE

091139

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
AUPRES DU PREFET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
Service Sécurité, Risques et
Environnement
Cité Administrative
24016 - Périgueux cedex
Tél. : 05 53 03 65 12
Télécopie : 05 53 03 65 74

N°

**Arrêté approuvant le plan de prévention du risque inondation
sur la commune de SAINT-LOUIS-EN-L'ISLE**

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2007 prescrivant un plan de prévention du risque inondation sur les 10 communes de Beaupouyet à Saint Léon sur l'Isle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2009 prescrivant l'enquête publique pour l'établissement de ce plan ;

VU le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du lundi 16 mars 2009 au jeudi 16 avril 2009 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-LOUIS-EN-L'ISLE;

VU le projet établi par le directeur départemental de l'équipement ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne ;

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention du risque inondation de la commune de SAINT-LOUIS-EN-L'ISLE est approuvé.

Le dossier du plan de prévention du risque inondation annexé au présent arrêté comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- les cartes des aléas, enjeux, vitesses et hauteurs d'eau,
- un plan de zonage.

Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de SAINT-LOUIS-EN-L'ISLE
- à la préfecture (SIDPC),
- à la direction départementale de l'équipement à Périgueux (SSRE / PRE) et à l'Unité Territoriale de la DDE de la Vallée de l'Isle.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans la presse par les soins de la DDE. Une copie de cet arrêté sera affichée dans la mairie de la commune de SAINT-LOUIS-EN-L'ISLE pendant un mois au minimum.

Article 3 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le maire de la commune de SAINT-LOUIS-EN-L'ISLE,
- M. le directeur départemental de l'équipement
- M. le délégué aux risques majeurs.

Article 4 - Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Béatrice ABOLLIVIER


Fait à Périgueux, le

06 JUIL. 2009



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA DORDOGNE

091140

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
AUPRES DU PREFET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
Service Sécurité, Risques et
Environnement
Cité Administrative
24016 - Périgueux cedex
Tél. : 05 53 03 65 12
Télécopie : 05 53 03 65 74

N°

**Arrêté approuvant le plan de prévention du risque inondation
sur la commune de SAINT-MARTIN-L'ASTIER**

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2007 prescrivant un plan de prévention du risque inondation sur les 10 communes de Beaupouyet à Saint Léon sur l'Isle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2009 prescrivant l'enquête publique pour l'établissement de ce plan ;

VU le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du lundi 16 mars 2009 au jeudi 16 avril 2009 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-L'ASTIER;

VU le projet établi par le directeur départemental de l'équipement ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne ;

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention du risque inondation de la commune de SAINT-MARTIN-L'ASTIER est approuvé.

Le dossier du plan de prévention du risque inondation annexé au présent arrêté comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- les cartes des aléas, enjeux, vitesses et hauteurs d'eau,
- un plan de zonage.

Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de SAINT-MARTIN-L'ASTIER
- à la préfecture (SIDPC),
- à la direction départementale de l'équipement à Périgueux (SSRE / PRE) et à l'Unité Territoriale de la DDE de la Vallée de l'Isle.

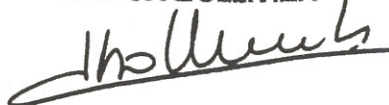
Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans la presse par les soins de la DDE. Une copie de cet arrêté sera affichée dans la mairie de la commune de SAINT-MARTIN-L'ASTIER pendant un mois au minimum.

Article 3 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le maire de la commune de SAINT-MARTIN-L'ASTIER,
- M. le directeur départemental de l'équipement
- M. le délégué aux risques majeurs.

Article 4 - Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Béatrice ABOLLIVIER



Fait à Périgueux, le

06 JUIL. 2009



SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
AUPRES DU PREFET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
Service Sécurité, Risques et
Environnement
Cité Administrative
24016 – Périgueux cedex
Tél. : 05 53 03 65 12
Télécopie : 05 53 03 65 74

N°

**Arrêté approuvant le plan de prévention du risque inondation
sur la commune de SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN**

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2007 prescrivant un plan de prévention du risque inondation sur les 10 communes de Beaupouyet à Saint Léon sur l'Isle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2009 prescrivant l'enquête publique pour l'établissement de ce plan ;

VU le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du lundi 16 mars 2009 au jeudi 16 avril 2009 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN;

VU le projet établi par le directeur départemental de l'équipement ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne ;

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention du risque inondation de la commune de SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN est approuvé.

Le dossier du plan de prévention du risque inondation annexé au présent arrêté comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- les cartes des aléas, enjeux, vitesses et hauteurs d'eau,
- un plan de zonage.

Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN
- à la préfecture (SIDPC),
- à la direction départementale de l'équipement à Périgueux (SSRE / PRE) et à l'Unité Territoriale de la DDE de la Vallée de l'Isle.

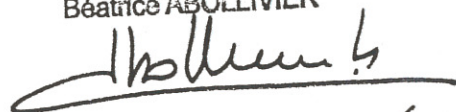
Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans la presse par les soins de la DDE. Une copie de cet arrêté sera affichée dans la mairie de la commune de SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN pendant un mois au minimum.

Article 3 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le maire de la commune de SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN,
- M. le directeur départemental de l'équipement
- M. le délégué aux risques majeurs.

Article 4 - Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Béatrice ABOLLIVIER



Fait à Périgueux, le

06 JUIL. 2009



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

091136

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
AUPRES DU PREFET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
Service Sécurité, Risques et
Environnement
Cité Administrative
24016 – Périgueux cedex
Tél. : 05 53 03 65 12
Télécopie : 05 53 03 65 74

N°

**Arrêté approuvant le plan de prévention du risque inondation
sur la commune de SOURZAC**

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2007 prescrivant un plan de prévention du risque inondation sur les 10 communes de Beaupouyet à Saint Léon sur l'Isle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2009 prescrivant l'enquête publique pour l'établissement de ce plan ;

VU le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du lundi 16 mars 2009 au jeudi 16 avril 2009 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SOURZAC;

VU le projet établi par le directeur départemental de l'équipement ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne ;

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention du risque inondation de la commune de SOURZAC est approuvé.

Le dossier du plan de prévention du risque inondation annexé au présent arrêté comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- les cartes des aléas, enjeux, vitesses et hauteurs d'eau,
- un plan de zonage.

Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de SOURZAC
- à la préfecture (SIDPC),
- à la direction départementale de l'équipement à Périgueux (SSRE / PRE) et à l'Unité Territoriale de la DDE de la Vallée de l'Isle.

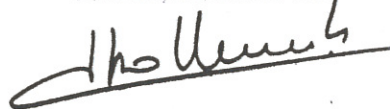
Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans la presse par les soins de la DDE. Une copie de cet arrêté sera affichée dans la mairie de la commune de SOURZAC pendant un mois au minimum.

Article 3 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le maire de la commune de SOURZAC,
- M. le directeur départemental de l'équipement
- M. le délégué aux risques majeurs.

Article 4 - Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Béatrice ABOLLIVIER



Fait à Périgueux, le

06 JUIL. 2009